**FONCTION PUBLIQUE**

 **Abrogation de la journée de carence par l’assemblée nationale**

 **Une mesure de justice sociale pour les agents de la fonction publique...en demi-teinte !**

* L'assemblée nationale a voté\* mardi 12 novembre 2013, **l'abrogation de la journée de**

**Carence**

(\*Article 67 du projet de loi de finances)

Dès la mise en place de cette journée de carence par le gouvernement précédent, la CGT a immédiatement dénoncé cette mesure inutile et vexatoire et demandé le retrait de cette mesure.

**Présentée comme une mesure d’équité envers les salariés du privé, il s’agissait en réalité d’un acte politique de démagogie anti-fonctionnaire**.

 **L'action syndicale, en particulier CGT, a largement contribué à la suppression de cette loi.**

La ministre de la Fonction publique, Marylise Lebranchu a fini par reconnaître que cette journée de carence était une mesure:

 «**Injuste, inutile, inefficace et humiliante**»

Et avait précisé:

**«L'absentéisme dans la fonction publique n'est pas plus fort que dans le privé»**

Selon la ministre, "**Les effets sur l'absentéisme ne sont pas démontrés**"

Entre 2011 et 2012, la proportion en arrêt court est passée de:

* 1,2 % à 1 % Pour la fonction publique d'état
* 0,8 % à 0,7 % dans la fonction publique hospitalière
* Stabilité à 1,1 %, dans les collectivités territoriales

La retenue pour jour de carence ne réglait en rien le déficit de la Sécurité sociale, argument phare du précédent gouvernement : l’argent ainsi économisé n'étant pas reversé à la caisse de Sécurité

sociale mais restant dans celles des employeurs publics.

**Mais attention!!!!**

 **►►**

 **L'article 67 précise aussi:**

 **Renforcement du contrôle des arrêts maladie dans la fonction publique**!

* Il est prévu de préparer la généralisation du contrôle du bien-fondé des arrêts maladie par **les caisses primaires d’assurance maladie**, afin de remédier aux insuffisances du mécanisme de contrôle existant fondé sur le recours aux médecins agréés.
* **Cet article tend aussi à aligner les règles applicables aux fonctionnaires civils et militaires, en cas de non transmission des arrêts maladie dans un délai de 48 heures, sur les dispositions applicables aux agents de droit privé, en clair appliquer des sanctions d'ordre financières.**

**Il est fort étonnant de voir apparaître de la part de nos gouvernants des projections financières telles qu’énoncées dans le texte de loi:**

***«Ce surcoût sera réduit par les économies générées par l’amélioration du dispositif de contrôle tel que proposé par le présent article. Le renforcement des sanctions entraîne un bénéfice qui peut être estimé à 3,2 M€ pour l’État, 2,9 M€ pour la fonction publique territoriale et 1,9M€ pour la fonction publique hospitalière.»***

**Ce qui peut être résumé par la mise en place d'une politique du chiffre à atteindre.**

**Sanction = bénéfice**

**Ce qui inquiète la CGT ce n'est pas tant le contrôle, mais le cadrage financier, avec obligation de bénéfice à la clé pour amortir la suppression du jour de carence.**

* **Qui subira les pressions pour atteindre ces chiffres?**
* **Les directions**
* **Les médecins contrôleurs**
* **Qui subira les effets de la politique du chiffre?**
* **Nous!**

**La CGT ne laissera pas faire n'importe quoi, tant au niveau local que national.**

 ***CGT du CHIC*** Tel: 02 98 52 60 82 - Mail: cgt@ch-cornouaille.fr